

**PROCES-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023 A 18H30 A LA MAIRIE**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2023

Etaient présents : Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU.

Représentés : Bernard SARRAZIN donne pouvoir à Hélène COMOY

Absent : Romaric BATTISTELI

Le quorum est atteint.

Ordre du jour : Arrêt du procès-verbal du 6 novembre 2023 ; Choix du mode de gestion du service eau potable ; Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ; Révision du loyer de l'épicerie ; Informations du Maire et questions diverses.

Nomination du secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Gisèle MENETREY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal du 6 novembre 2023 : aucune remarque du Conseil Municipal
Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Choix du mode de gestion du service eau potable

Délibération n°32/2023 : transmise en Préfecture le 15 décembre 2023

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la commune se prononce sur le principe de toute concession de délégation de service public (y compris pour les renouvellements)

Vu les termes de l'actuel contrat d'affermage contracté avec l'entreprise Veolia, et qui prend fin le 31 décembre 2024,

Après avoir étudié les différentes solutions de gestion, analysé les conséquences du transfert de la compétence, rendu obligatoire par l'Etat au 1^{er} janvier 2026 aux EPCI,

Au vu de la satisfaction que donne à ce jour le principe de gestion déléguée pour ce service public sensible,

Madame la Maire propose de choisir de renouveler la gestion par contrat d'affermage du service public de la gestion et de la distribution de l'Eau Potable, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée maximale de vingt ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de renouveler le contrat par délégation de service public pour l'eau potable.
- **Charge** le Maire de consulter des bureaux d'études pour la prestation en AMO à l'appel d'offres sur les marchés publics.

2. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération n°33/2023 : transmise en Préfecture le 15 décembre 2023

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été distribué dans les boîtes aux lettres accompagné d'un questionnaire permettant à chacun d'émettre un avis. En complément, ont été mis à disposition pour consultation en mairie les cartes des zones envisagées et un registre permettant de formuler des observations.

POILLY SUR SEREIN	Favorable à des zones AEnR sur sa commune ?	photovoltaïque sur toiture	photovoltaïque au sol (zones dégradées)	photovoltaïque au sol (zones agricoles, naturelles)	solaire thermique géothermie bois énergie	éolien terrestre	hydroélectricité	méthanisation
NOMBRE DE QUESTIONNAIRES RECUS 33	OUI 23	OUI 20	OUI 24	OUI 23	OUI 20	OUI 7	OUI 14	OUI 1
	NON 10	NON 5	NON 3	NON 5	NON 5	NON 23	NON 10	NON 20
		BLANC 8	BLANC 6	BLANC 5	BLANC 8	BLANC 3	BLANC 9	BLANC 12

Le Maire présente le bilan de cette concertation

- 33 questionnaires reçus
- 0 avis déposé sur le registre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables conformément aux cartes jointes en annexe.
- **Charge** la Maire de notifier la présente délibération à :
 - Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne
 - La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

3. Révision du loyer de l'épicerie

Délibération n°34/2023 : transmise en Préfecture le 15 décembre 2023

Vu le bail en cours de la location du local Epicerie, contracté avec M. Sébastien Boblique,

Vu les difficultés de gestion qu'il traverse actuellement,

Après débat, Madame la Maire propose d'abaisser le montant du loyer afin d'alléger la pression des charges qui pèsent sur la gérance, et ce, pour une période déterminée de plusieurs mois. Avant son terme, il conviendra de faire un bilan en vue d'une nouvelle révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de fixer le montant du loyer de l'épicerie à 50 € / mois pendant 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Questions diverses :**Décision modificative n°3 budget principal**

Délibération n°35/2023 : transmise en Préfecture le 15 décembre 2023

Vu le manque de crédit au chapitre 65, la Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin que l'équilibre dépenses / recettes soit respecté en section de fonctionnement :

Dépenses – c/ 61521 Entretien terrain :	- 1 200 €
Dépenses – c/ 65568 Contribution syndicat	+ 1 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la présente décision modificative.

Informations du Maire :

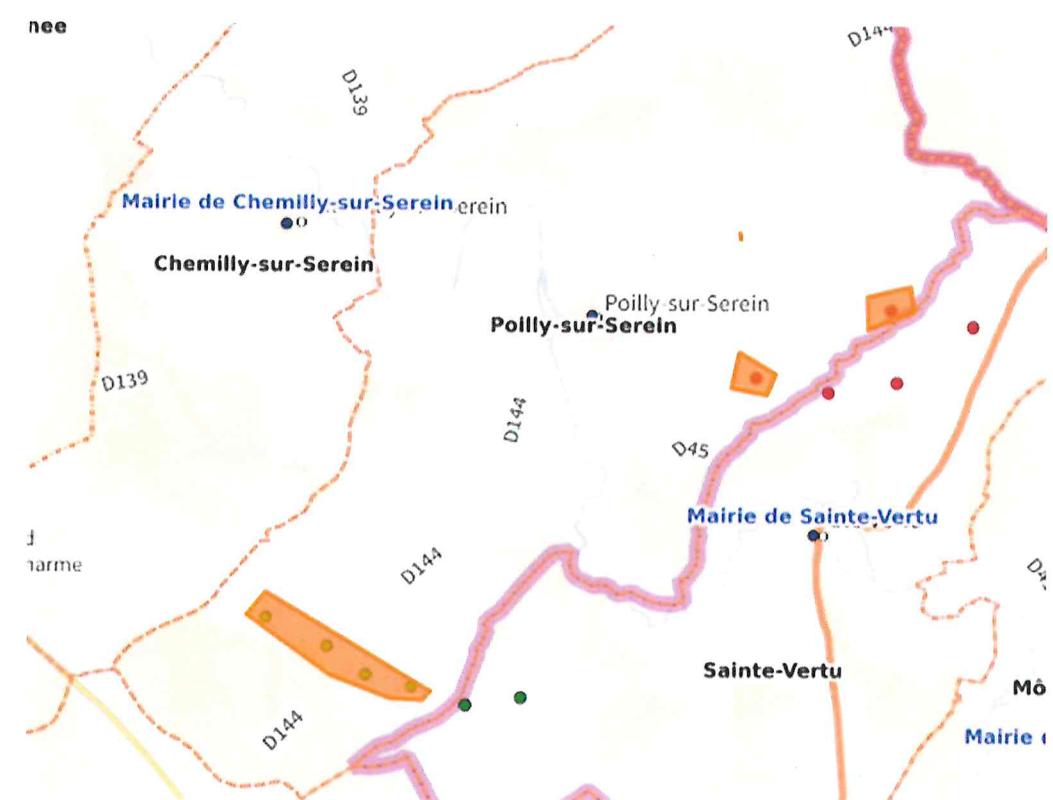
- Travaux accessibilité Mairie : contacts en cours avec le cabinet d'études et l'architecte.
- Bar du foyer : à l'étude, pose d'un plan de travail sur le mur du fond.
- Gravats : Des devis ont été demandés pour nettoyer les zones de la gare et route de Lichères.
- Publication des procès-verbaux : en application du décret applicable depuis juillet 2022 portant réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales, le procès verbal de réunion de conseil municipal sera publié sur le site de Poilly-sur-Serein et affiché en mairie lorsqu'il sera arrêté par le conseil municipal à la séance suivante. Une liste des délibérations sera publiée dans les huit jours suivant la réunion.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h00.

Annexe de la délibération n°33/2023
Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables



Chaleurs renouvelables



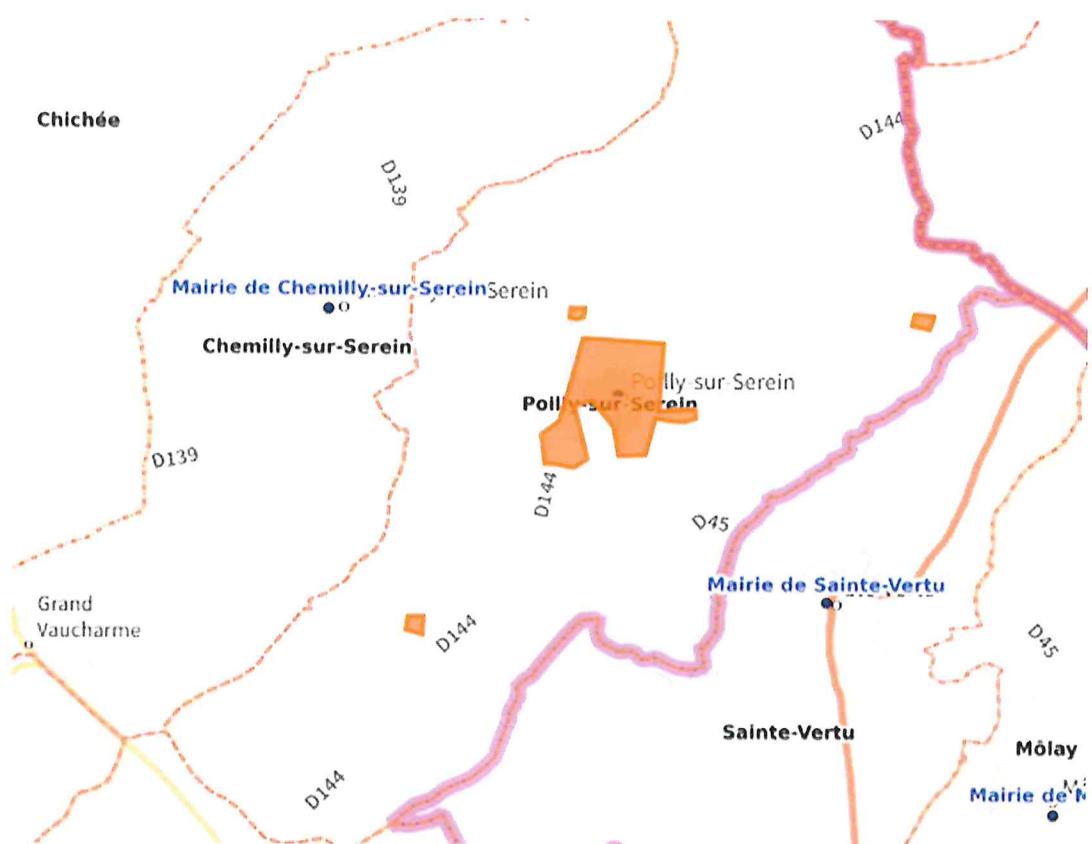
Eolien terrestre



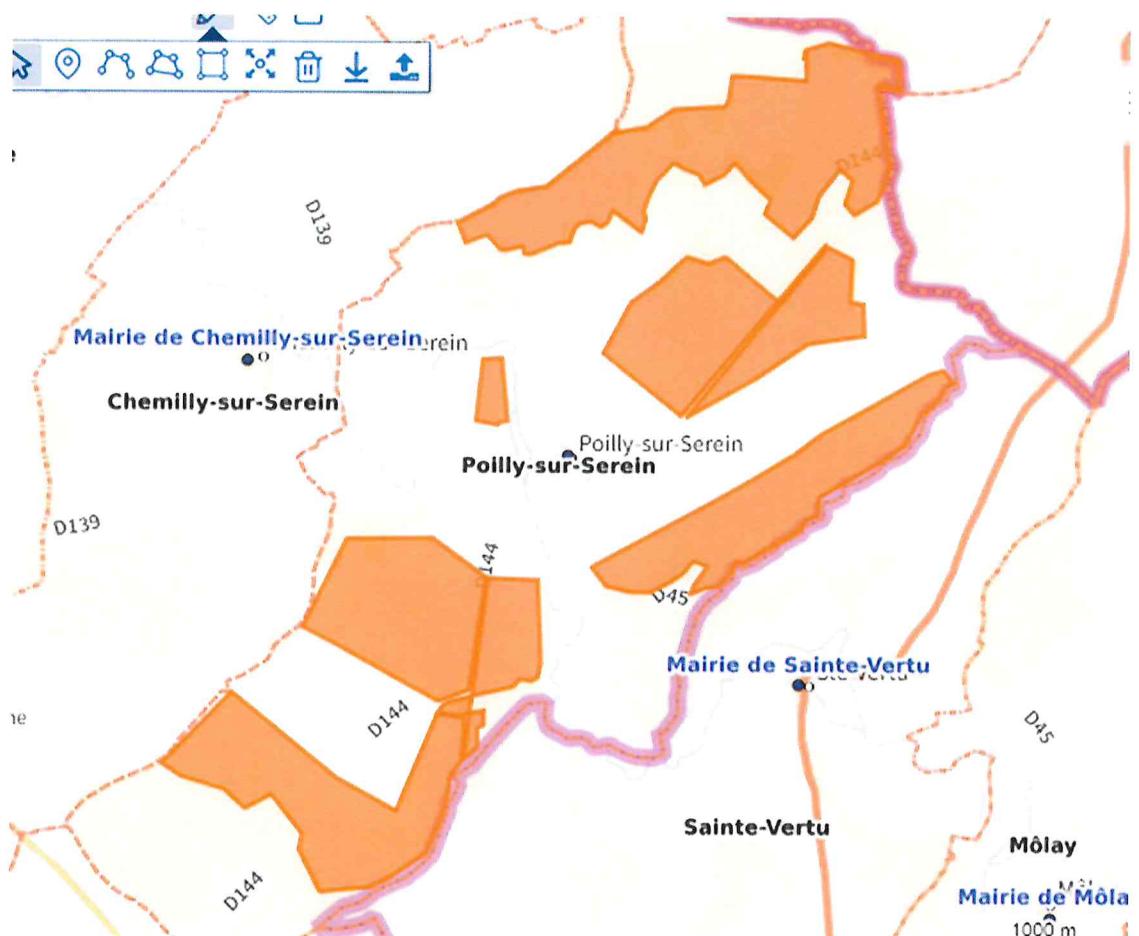
Hydraulique



Méthanisation



Photovoltaïque sur bâti



Photovoltaïque sur terrains agricoles

